

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Anibal Augusto FERNANDES, domicilié à Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales) 10 rue Guy de Maupassant

ARRETONS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument granit tarn pour un montant de **162 euros** à Monsieur Anibal Augusto FERNANDES.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Anibal Augusto FERNANDES, domicilié à Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales) 10 rue Guy de Maupassant

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 17 mai 2023.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 24 mars 2023

La Première Adjointe,



Nathalie KOENDERS

0exemplaire intéressé
0exemplaire service des finances
0exemplaire cimetière
0exemplaire préfecture
0exemplaire registre